01402026

Commune de La Bernerie-en-Retz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public
Travaux d'effacement de réseau
Rue René Guy Cadou,

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le Code de la route,
VU, la demande de la société STURNO RS49 représentée par Monsieur Christian DARAIZE,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour faciliter les manœuvres et les travaux d'effacement de réseau électrique et téléphonique,

ARRETÉ TEMPORAIRE

Article 1 : La société STURNO RS49 – TSA 70011, est autorisée à occuper le domaine public afin de faciliter les manœuvres et les travaux d'effacement de réseau électrique et téléphonique, pendant la période du 12 octobre 2026 au 15 janvier 2027 (semaines 42 à 02).

Article 2 : Les travaux ont lieu sur les voies suivantes :

- Rue René Guy Cadou (D66).

Article 3 : Les mesures et conditions générales suivantes sont appliquées sur les voies précitées :
Pendant les travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier.
Sont autorisés sur place :

- Véhicules de chantier,
- Dépôt de matériaux.

La société est responsable de toute dégradation sur la voie publique et aux tiers, suite aux manœuvres.
De même, la société est responsable de toute dégradation de la chaussée de la voie publique.
De ce fait, après constatation des dégradations imputables au chantier, celle-ci sera systématiquement suivie d'une réparation ou d'une remise du site à l'état initial, à la charge financière de la société.
Cette installation ne doit pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

Article 4 : La circulation et le stationnement sont réglés par des panneaux de type AK5, B6A1 et KC1.
La signalisation " rue barrée " (sauf riverains) est réglée en amont et en aval du chantier par des panneaux de type KC1 et KD22.
La déviation est mise en place ou coordonnée suivant le plan mis en application par le maître d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux sur le secteur de la rue René Guy Cadou (plan en annexe 1).
Un accès aux riverains est conservé suivant l'avancée des travaux.
Les piétons sont invités à prendre le trottoir opposé.
La circulation sera rétablie en fin de journée, suivant la mise en sécurité de la voie.
La signalisation est mise en place par la société, sous la surveillance des services communaux.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de rapporter le présent arrêté. Le non-respect des prescriptions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation. Le présent arrêté doit être affiché sur le site.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bernerie en Retz, le 29 septembre 2026.

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le Maire,

Hubert TREGOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes,
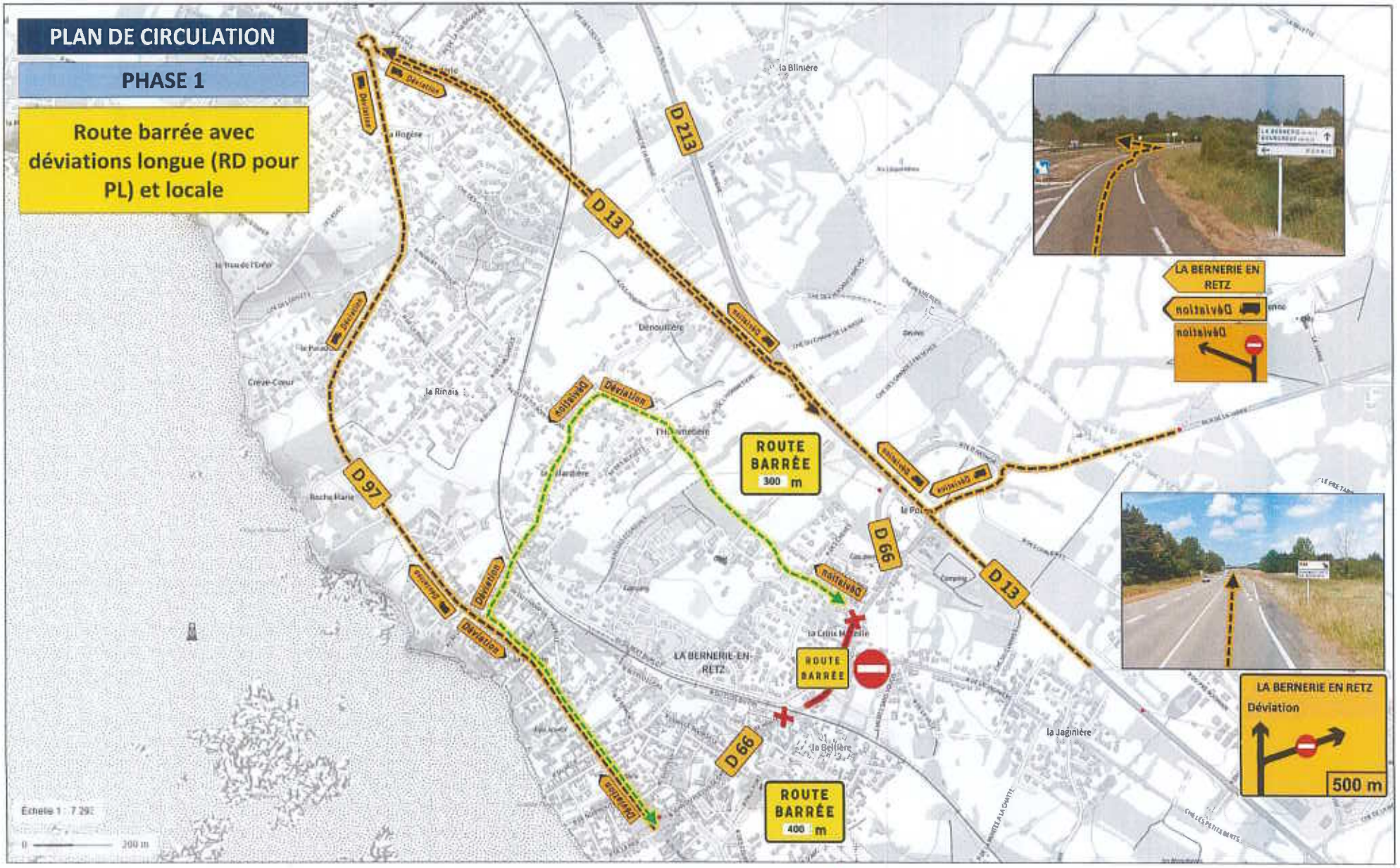
1 PHASE 1 : Travaux Rue René Guy Cadou (En aval de l'Av. de la Noue Fleurie)